



Syndicat Mixte du SCOT
du bassin de vie
Cavaillon, Coustellet
L'Isle sur la Sorgue

**PROCES VEBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016 A 15H A LA CCLMV**

QUESTION 1	Installation de nouveaux membres titulaires au conseil syndical du SCOT
QUESTION 2	Avis PPRi Durance sur les communes de Cavaillon et Cheval-Blanc
QUESTION 3	Modification du tableau théorique des effectifs du Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue – Création d'un emploi de chargé de mission non titulaire
QUESTION 4	Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2016
QUESTION 5	Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes LMV et le Syndicat mixte du SCOT.
Information	Approbation du SCOT et changement de périmètre

L'an deux mille seize le dix février, à quinze heures, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet –L'Isle sur la Sorgue se sont réunis à la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET. Les convocations ont été envoyées le quatre février deux mille seize.

Etaient présents :

Gérard DAUDET, Yves BAYON-DE-NOYER, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Claire ARAGONES, Marie-Laure COURBET, Patricia PHILIP, Joëlle PAUL, Nicole GIRARD, Patrick COURTECUISSÉ, Bernard DIVITA, Robert DONNAT, Christian ROYER, Laurence CHABAUD GEVA, Jacqueline JOUVE, René VALENTINO, Patrick SINTES, Bruce BREPSON, Denis SERRE (à partir de la délibération n°2).

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :

Jean-Claude BOUCHET représenté par Patrick COURTECUISSÉ
Christian LEONARD représenté par Bernard DIVITA

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) :

Marie-Paule GHIGLIONE, Félix BOREL, Claude CLARETON, Magali BASSANELLI, Pierre GONZALVEZ, Pierre MOLLAND, Jean GREGOIRE, Claude CLARETON, Adeline HUGUES

Secrétaire de séance : Robert DONNAT

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 18

Question n°0

ADOPTION DU PV DU 25 mars 2015

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil syndical de formuler leurs observations sur le Procès-verbal du 25 mars 2015.

Le procès verbal de la séance du 25 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Question n°1

INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL SYNDICAL DU SCOT

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

EXPOSE

En séance du 19 mai 2014 et en application de l'article 3 des statuts du syndicat mixte, a été installé le Conseil syndical du SCOT soit 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants.

Monsieur Gérard GAILLARD a fait part de sa démission en qualité de conseiller communautaire, et donc de délégué titulaire au Syndicat Mixte du SCOT.

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse propose la désignation suivante :

- Monsieur Denis SERRE comme membre titulaire en remplacement de Monsieur Gérard GAILLARD

Il convient de procéder à l'installation de cette personne.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil syndical de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

*Après examen du Bureau syndical du jeudi 4 février 2016,
Suite à un avis favorable de ce dernier,*

Le Comité syndical est invité à se prononcer.

Le Comité syndical,

Délibère, et

Par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **ACCEPTÉ** que le scrutin se déroule à main levée,
- **INSTALLE** Monsieur Denis SERRE en qualité de membre titulaire du Syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT du bassin de vie de Cavaillon – Coustellet – l'Isle sur la Sorgue en remplacement de Monsieur Gérard GAILLARD.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.
- **PRÉCISE** que les autres représentants de la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse au sein du Syndicat mixte chargé du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue demeurent inchangés.

Monsieur Denis SERRE nouvellement élu prend part au vote des délibérations suivantes.

Question n°2

AVIS PPRI DURANCE SUR LES COMMUNES DE CAVAILLON ET CHEVAL-BLANC

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

EXPOSE

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la Durance a été prescrite sur les 32 communes de la basse vallée de la Durance riveraines du cours d'eau par arrêté interpréfectoral en date du 21 janvier 2002. Elle a été represcrite à l'échelle communale par arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 7 décembre 2011.

Ce PPRI a été approuvé par arrêtés préfectoraux en date du 28 novembre 2014 et a fait l'objet d'une mise en application anticipée pour les communes de Cavailhon et Cheval-Blanc par arrêté en date du 26 février 2015.

Les communes de Cavailhon et Cheval-Blanc ont engagé la démarche de qualification RAR de leur ouvrage de protection, mais il apparaît désormais que les délais cumulés pour la réalisation des travaux et la mise en œuvre de la procédure administrative de qualification dépasseront le délai autorisé pour l'approbation des PPR par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012.

Il en découle donc que le PPRI de Cavailhon et Cheval-Blanc doit être approuvé au plus tard le 6 juin 2016, sa réalisation ayant été prescrite par un arrêté en date du 7 décembre 2011.

Dès qu'un calendrier définitif pourra être arrêté pour la validation de la qualification de l'ouvrage, révision du PPRI sera effectuée afin d'intégrer le bénéfice de la réduction de vulnérabilité obtenue grâce à sa réalisation.

Le Comité syndical est invité à se prononcer.

Vu l'article R.562-7 du Code de l'Environnement,

Vu le dossier de consultation du PPRI de la Durance sur les communes de Cavailhon et Cheval-Blanc reçu le 14 décembre 2015,

Considérant que ce projet doit être soumis à l'avis du Conseil syndical dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au Syndicat mixte par Monsieur le Préfet,

Après examen du Bureau syndical du jeudi 4 février 2016,

Suite à un avis favorable de ce dernier,

Le Comité syndical,

Délibère, et

Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **DONNE** un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Inondation de la Durance,
- **DEMANDE** à ce que le PPRI soit mis en révision dès que la procédure de qualification de l'ouvrage de protection sur la commune de Cheval-Blanc le permettra.

Question n°3

Modification du tableau théorique des effectifs du Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavailon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue – Création d'un emploi de chargé de mission non titulaire

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du 9 octobre 2008, un emploi contractuel de chargé de mission SCOT à temps complet a été créé du 15 juillet 2009 au 14 juillet 2012 (Arrêté n°02/2009), en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Cet emploi a été reconduit pour 3 ans à compter du 15 juillet 2012 (Arrêté n°05/2012) par délibération du 23 mai 2012 en raison de la nature des fonctions et des besoins du service.

Suite à la requête n°1202728-2 exercée par Monsieur le Préfet de Vaucluse enregistrée le 8 octobre 2012 au Tribunal Administratif de Nîmes relative à la demande d'annulation de l'Arrêté n°05/2012 pour non-respect des mesures de publicité de vacance d'emploi, la Présidente du syndicat mixte a été amenée à reprendre un nouvel Arrêté (Arrêté n°06/2013) reconduisant l'emploi contractuel de chargé de mission SCOT pour 3 ans à partir du 8 avril 2013.

L'article 15 de la loi du 26 juillet 2005 prévoit que si au terme de 6 ans d'emploi, certains contrats sont reconduits, « ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

Aussi, le renouvellement du contrat impose le passage en CDI du chargé de mission SCOT dont les missions resteront inchangées à compter du 8 avril 2016, à savoir :

Gestion du Syndicat mixte du SCOT du Bassin de vie de Cavailon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, animation et suivi du projet SCOT.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 4,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 procédant à une modification de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 3-3 1° reprenant les dispositions de l'ancien article 3 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 09 octobre 2008 créant un poste de chargé de mission, conformément à l'article 3 alinéa 4 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'arrêté de la Présidente n°02-2009 du 6 juillet 2009,

Vu la délibération n°4 du 23 mai 2012 du conseil syndical du SCOT relative au Renouvellement du contrat de chargé de mission SCOT,

Vu l'arrêté de la Présidente n°05-2012 du 6 juillet 2012,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n°13-0267 du 15 février 2012 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

Vu l'arrêté de la Présidente n°06/2013 du 8 avril 2013,

Considérant que le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée à compter du 8 avril 2016,

*Après examen du Bureau syndical du jeudi 4 février 2016,
Suite à un avis favorable de ce dernier,*

Le Comité syndical est invité à se prononcer.

Le Comité syndical,

**Délibère, et
Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **DECIDE** la création d'un emploi de Chargé de mission SCOT non titulaire à temps complet en contrat à durée indéterminée en raison de la nature des fonctions et des besoins du service.
 - L'agent exercera les missions suivantes : Gestion du Syndicat mixte du SCOT du Bassin de vie de Cavailon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, animation et suivi du projet SCOT.
 - La rémunération est fixée sur la base du 12^{ème} échelon du grade d'attaché (indice brut 801, indice majoré 658). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget
- **MODIFIE** en ce sens le tableau théorique des effectifs du syndicat mixte à compter du 8 avril 2016
- **MANDATE** Monsieur le Président pour la signature de toutes pièces utiles à la conclusion de ce dossier.

Question n°4

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

EXPOSE

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat Mixte

L'EXERCICE 2015

L'année 2015 a été marquée par le lancement de la procédure de Révision du SCOT avec plusieurs chantiers inscrits :

- Une étude sur l'évolution de l'occupation du sol sur le périmètre du SCOT entre 2001 et 2014,
- Les études concernant la révision générale du SCOT,

- La mise en place d'outils d'information et de communication sur le SCOT au travers de la refonte du site internet du syndicat mixte.

Le budget de l'année 2015 s'est soldé par les résultats provisoires suivants :

- Section d'Investissement en excédent de clôture pour un montant de 20 416.36 €
- Section de Fonctionnement en excédent de clôture pour un montant de 37 410.05 €

L'excédent de Fonctionnement s'explique en partie par le versement d'une subvention de DGD de l'Etat à hauteur de 24 000 € qui n'avait pas été prévue au budget 2015.

Il en découle que la situation du SCOT au terme de cet exercice 2015 est saine.

LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2016

L'année 2016 sera consacrée à l'avancement de la procédure de Révision du SCOT qui comprendra :

- L'élaboration et le débat du PADD en conseil syndical au 1^{er} trimestre 2016,
- La réalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- L'Arrêt du SCOT en Conseil syndical au 2nd trimestre 2016,
- La consultation des Personnes Publiques Associées durant l'été 2016 (durée 3 mois)
- L'enquête publique du SCOT et le rapport de la commission d'enquête (4^{ème} trimestre 2016)
- (L'Approbation définitive du SCOT interviendra en 2017.)

Dans le cadre de la concertation, plusieurs réunions publiques seront organisées et une communication sera réalisée au travers du nouveau site internet du syndicat mixte.

Au niveau du budget 2016, il convient de programmer les étapes de la consultation des PPA et de l'Enquête publique. Une estimation des besoins budgétaires a été effectuée au regard des dépenses effectuées en 2012 et 2013 concernant la procédure d'Approbation du SCOT aujourd'hui opposable, à savoir :

En Investissement :

- Honoraires de la Commission d'Enquête : 30 000 €

En Fonctionnement :

- Annonces et insertions : 8 000 €
- Reproduction de documents : 6 500 €
- Frais d'affranchissement : 2 500 €
- Fournitures : 2 000 € (registres, affiches...)

PREVISIONS BUDGETAIRES 2016 :

EN INVESTISSEMENT :

Les dépenses seront essentiellement constituées des frais d'études (60 000 €), des honoraires de la commission d'enquête (30 000 €) ainsi que de l'amortissement des subventions (12 115 €).

La section dépenses d'investissement ressort à environ 119 366.36

Les recettes seront essentiellement constituées

- du résultat d'investissement reporté pour 20 416.36 €,

- des subventions d'investissement concernant l'étude dur l'Occupation du sol pour 30 000 €,
- de l'amortissement des immobilisations pour 46 362 €
- du FCTVA : 22 588 €

La section recettes d'investissement ressort à 119 366.36 €

EN FONCTIONNEMENT

Les dépenses seront composées principalement des dépenses courantes du syndicat et de la réalisation de l'enquête publique

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » ressort à 39 300 € et comprend notamment l'assurance des locaux du syndicat mixte pour, les frais d'affranchissement, de télécommunication, les reproductions de documents, les déplacements, cotisations (fédération des SCOT : 1 000 €)...
- Le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » reste stable,
- Les dotations aux amortissements ressortent à 46 362 €

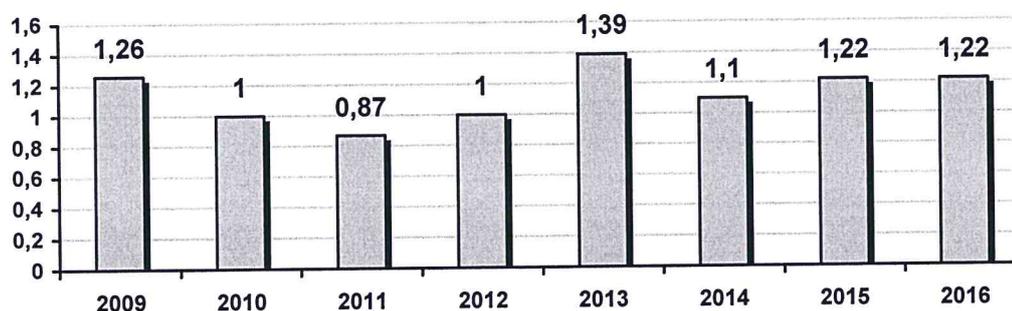
La section Dépenses de Fonctionnement ressort à 147 562 €.

Les recettes seront composées principalement :

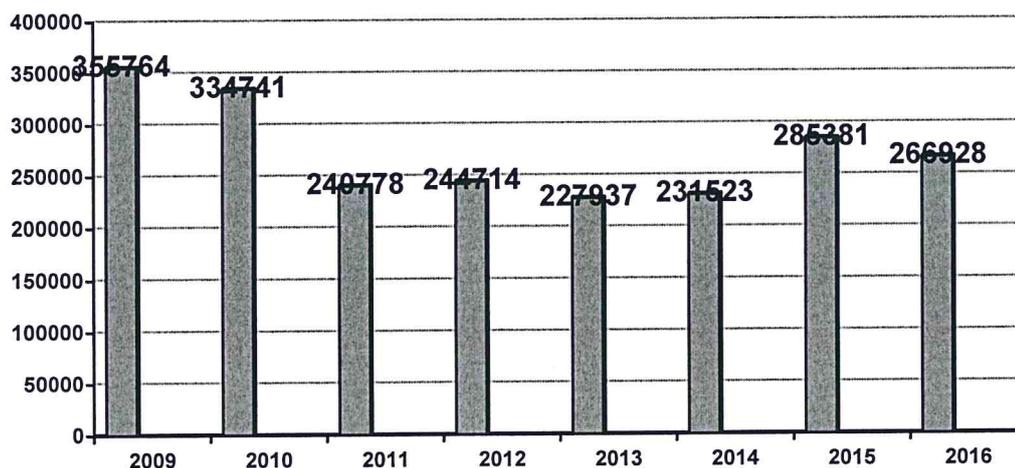
- De l'excédent de Fonctionnement pour 37 410.05 €,
- De l'amortissement des subventions pour 12 115 €,
- Des contributions des membres à hauteur de 98 036.95 €

La section Recettes de Fonctionnement ressort à 147 562 €.

Evolution de la cotisation des membres (en € par hab.)



Evolution du budget total (en €)



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
V Après examen du Bureau syndical du jeudi 4 février 2016,
Suite à un avis favorable de ce dernier,*

Le Conseil syndical est invité à formuler ses observations

Laurence CHABAUD-GEVA demande à ce que figure le projet d'extension éventuelle du SCOT dans les orientations budgétaires 2016.

Le Président indique que ces éléments sont à l'ordre du jour et seront présentés en fin séance. Toutefois il précise que cette extension de périmètre a des conséquences sur la poursuite de notre calendrier ainsi que sur les modalités de la révision. Nous devons attendre la validation du SDCI par le Préfet de Vaucluse en mars 2017 pour ensuite adapter le suivi de la révision du SCOT à ce nouveau périmètre.

Dans l'hypothèse d'un élargissement de périmètre au 1^{er} janvier 2017, il conviendrait de décaler la partie administrative du Débat du PADD, Arrêt et Approbation du SCOT qui serait réalisée à partir du début 2017. L'intérêt de décaler la procédure est aussi financier car le syndicat mixte n'aura pas besoin de relancer une révision générale du SCOT pour intégrer les 5 nouvelles communes. Cette solution doit s'envisager avec un travail réalisé en temps masqué, en intégrant dès à présent les 5 communes dans nos travaux afin de pouvoir Arrêter puis Approuver le SCOT sur un périmètre définitif dès 2017.

Il s'agirait alors de réaliser la même étude « occupation du sol » que nous avons menée sur le SCOT en 2015 et ensuite compléter le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement.

Le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016

Question n°5

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LMV ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN DE VIE DE CAVAILLON, COUSTELLET, L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

EXPOSE

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'un personnel du service Comptabilité de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse au profit du Syndicat Mixte d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue dont elle est membre.

Les tâches confiées concernent les opérations courantes de comptabilité et de ressources humaines du Syndicat.

Le détail de cette convention figure en annexe du document.

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après examen du Bureau syndical du jeudi 4 février 2016,
Suite à un avis favorable de ce dernier,*

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations sur le projet de convention avec la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse,

Le Comité syndical,

Délibère, et

Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse et le Syndicat mixte,
- **PRECISE** que la dépense sera prévue dans le budget 2016 et suivants au compte 6218.

INFORMATION DU PRÉSIDENT

Approbation du SCOT et changement de périmètre

Le syndicat mixte a délibéré le 23 octobre 2013 pour mettre le SCOT en Révision afin de le rendre compatible au Grenelle de l'Environnement et à son nouveau périmètre.

C'est à partir du 17 décembre 2014 que les travaux de cette révision sont lancés avec la notification de l'étude « occupation du sol » au bureau d'études SIRS. S'en suivra le 27 avril 2015 la notification au groupement d'études TERCIA/INDDIGO/TEMAH pour la révision du document SCOT.

Le calendrier de cette révision a été fixé comme suit :

- Diagnostic et enjeux : février 2016
- Débat du PADD : mi-avril 2016
- Arrêt du SCOT : Fin juillet 2016
- Approbation du SCOT : Fin du 1^{er} trimestre 2017.

Aussi, depuis le lancement de nos travaux sur la révision du SCOT, la carte intercommunale a été revue et le périmètre de la CCLMV va grandir et de fait, celui du Syndicat mixte aussi au 1^{er} janvier 2017.

Cette extension de périmètre a des conséquences sur la poursuite de notre calendrier ainsi que sur les modalités de la révision. Voici les 3 solutions qui s'offrent à nous :

Solution 1

L'approbation du SCoT en cours de révision intervient avant l'extension de la CCLMV c'est à dire avant le 01/01/2017 (date de prise d'effet du futur SDCI).

Au vu de notre planning, cette solution paraît incompatible; la Révision devrait être approuvée au plus tard le 31/12/2016 alors qu'elle est prévue au cours du 1^{er} trimestre 2017. Par ailleurs, cette solution implique obligatoirement une nouvelle révision pour intégrer les nouvelles communes.

Solution 2

L'approbation du SCoT intervient après l'extension de la CCLMV.

Cette solution (initialement envisagée par l'EPCI du SCoT) qui consisterait à laisser en zone blanche les communes issues de l'extension (avec une révision ultérieure pour les intégrer) reviendrait à approuver un SCoT partiel.

Or, l'approbation d'un SCoT sur un périmètre partiel n'est pas prévue par la loi. D'où un problème de contentieux.

Solution 3

Le SCOT attend l'extension de la CCLMV et poursuit les études du document d'urbanisme sur le nouveau périmètre.

Cette solution doit s'envisager avec un travail réalisé en temps masqué, en intégrant dès à présent les 5 communes dans nos travaux afin de pouvoir Arrêté puis Approuver le SCOT sur un périmètre définitif dès le début 2017.

Il s'agirait de réaliser la même étude « occupation du sol » que nous avons menée sur le SCOT en 2015 et ensuite compléter le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement. La partie administrative du Débat du PADD, Arrêt et Approbation du SCOT serait réalisée à partir du début 2017. L'intérêt de décaler la procédure est aussi financier car le syndicat mixte n'aura pas besoin de relancer une révision générale du SCOT pour intégrer les 5 nouvelles communes.

Cette solution ne pénalise pas le territoire qui est toujours couvert par le SCOT actuel approuvé. Seules les communes des Beaumettes et de Gordes seraient toujours dans un régime de transition au titre de l'art. L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, « Urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT ».

La solution 3 semble la plus réaliste au vue des contraintes des deux précédentes et sera privilégiée dans le cas où le SDCI valide cette extension de périmètre.

Pour extrait conforme,

Cavaillon, le 11 février 2016

Le Président de séance,


Gérard DAUDET
Président du Syndicat Mixte

Le Secrétaire de séance


Robert DONNAT

Pour le Président,
et par délégation
le Vice-Président
Robert DONNAT